

VUE D'ENSEMBLE : PANORAMA DE L'EMPLOI ET DES REVENUS DES NON-SALARIÉS

28 AVRIL 2020 • FICHE PRESSE

Emploi et revenus des indépendants

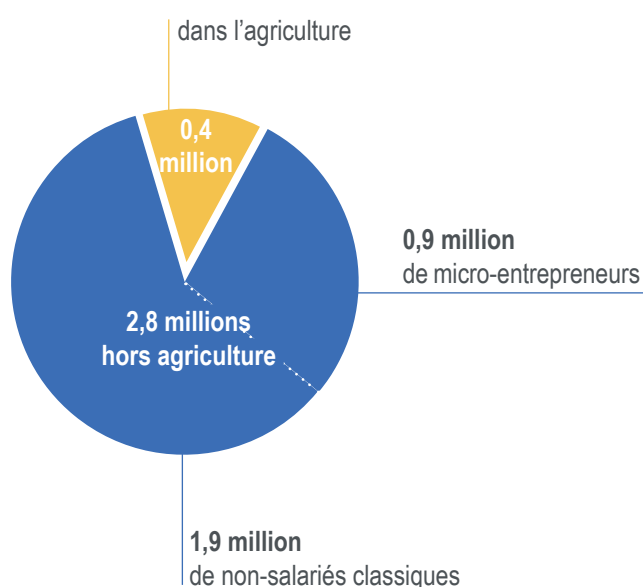


 > À retrouver en p. 9

Fin 2017, en France, 3,2 millions de personnes exercent une activité non salariée, à titre principal ou en complément d'une activité salariée. Exploitants agricoles, commerçants, artisans ou professionnels libéraux, ils sont en moyenne plus âgés que les salariés et exercent plus souvent dans la construction, le commerce ou la santé. Les femmes sont minoritaires parmi les non-salariés. Entrepreneurs individuels classiques, micro-entrepreneurs ou gérants majoritaires de SARL, ils sont dénommés « non-salariés » dans l'ensemble de cet ouvrage.

 **3,5 millions** d'indépendants fin 2017 : **3,2 millions** cotisent à un régime de protection sociale des non-salariés et **0,3 million** au régime général des salariés.

> **3,2 millions** de non-salariés fin 2017



Définitions

- Non-salariés

Les non-salariés désignent l'ensemble des personnes affiliées à un régime de protection sociale des travailleurs non salariés : régime social des indépendants (RSI, devenu la sécurité sociale des indépendants en 2018), Urssaf ou Mutualité sociale agricole (MSA). Sont concernés les **micro-entrepreneurs** et les **non-salariés classiques** ; ces derniers sont pour l'essentiel des **entrepreneurs individuels** classiques (hors micro-entrepreneurs) ou des **gérants majoritaires** de sociétés à responsabilité limitée (SARL, SELARL, EARL, etc.).

 Voir p. 157

- Indépendants

Ils se distinguent des autres travailleurs par le fait qu'ils n'ont pas de lien de subordination juridique permanente à l'égard d'un donneur d'ordre et ne disposent pas de contrat de travail. Ils ne bénéficient donc pas de la protection du droit du travail. La plupart des indépendants sont considérés comme non salariés par le code de la Sécurité sociale et sont donc affiliés à un régime de protection sociale des travailleurs non salariés. Entrepreneurs individuels classiques, micro-entrepreneurs ou gérants majoritaires de SARL, ils sont dénommés « non-salariés » dans l'ensemble de cet ouvrage. D'autres sont des « dirigeants salariés » : présidents ou directeurs généraux de sociétés anonymes, présidents de sociétés par actions simplifiées ou gérants minoritaires de SARL, ils sont « assimilés salariés » au sens de la Sécurité sociale et cotisent au régime général. Une partie des personnes affiliées à un régime de protection sociale des travailleurs non salariés ne sont en fait pas indépendantes.



Fin 2017, **14 %** des non-salariés travaillent dans le secteur agricole.



+ 33 % de non-salariés depuis 2008, boom stimulé par la création du statut d'auto-entrepreneur en 2009.

Hausse particulièrement vive dans :

- les activités de livraison à domicile ;
- le commerce de détail sur les marchés et à distance ;
- les activités spécialisées telles que *design*, photographie, traduction ;
- la réparation de biens et l'entretien corporel ;
- les activités culturelles ;
- l'enseignement ;
- les activités de santé non réglementées.



La **moitié des non-salariés classiques** sont âgés de **moins de 48 ans**, contre **42 ans** pour les micro-entrepreneurs et **41 ans** pour les salariés.



Pluriactivité

Hors agriculture, **29 %** des micro-entrepreneurs et **9 %** des non-salariés classiques exercent en parallèle une activité salariée. L'activité salariée est souvent un **prolongement** de l'activité non salariée dans **la santé et l'enseignement**. Dans les **autres secteurs**, les activités salariées et non salariées sont **souvent différentes**.

● Dans la santé, le commerce pharmaceutique et les activités juridiques et comptables, l'activité principale est l'activité non salariée pour au moins la moitié des pluriactifs dans la santé.

● Dans tous les autres secteurs, l'activité principale est l'activité non salariée pour moins d'un quart des pluriactifs.



Hétérogénéité des activités → hétérogénéité des revenus

Revenus d'activité non salariée moyens en 2017

■ **330 €** par mois dans les activités de livraison à domicile (95 % de micro-entrepreneurs)

■ **8 800 €** par mois pour les médecins (pas de micro-entrepreneurs)

● **Micro-entrepreneurs : 470 €** par mois

● **Non-salariés classiques : 3 580 €** par mois

Quels non-salariés maintiennent durablement leur activité ?

—

➤ **À retrouver en p. 33**

Parmi les non-salariés de **20 à 50 ans** démarrant une activité en 2006, la proportion de ceux qui sont toujours actifs en tant que non-salariés fin 2015 n'est que de **46 %** : elle varie de **38 %** pour les entrepreneurs individuels à **57 %** pour les professions libérales.

économiquement ou au sens du droit du travail ; c'est le cas des entrepreneurs économiquement dépendants (d'un client, d'une organisation en amont ou d'un intermédiaire comme une plateforme numérique). Ces derniers ne sont cependant pas identifiables au sein des non-salariés à partir des données administratives.

👁 **Voir p. 155**

- Micro-entrepreneur

Un micro-entrepreneur bénéficie du régime de même nom (appelé auto-entrepreneur jusqu'en 2014), qui offre des formalités de création d'entreprise allégées et un mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu. Il s'applique aux entrepreneurs individuels qui en font la demande, sous certaines conditions.

Le micro-entrepreneur bénéficie ainsi notamment : du régime fiscal de la micro-entreprise, du régime micro-social et d'une exonération ou d'une franchise de TVA.

Le régime peut concerner des activités commerciales, artisanales ou libérales, à titre principal ou complémentaire.

👁 **Voir p. 156**

Le **revenu moyen** des non-salariés classiques a augmenté de **10 %** tandis que celui des micro-entrepreneurs est stable entre 2013 et 2017. Le nombre de **micro-entrepreneurs** augmente plus vivement que le nombre de **non-salariés classiques**.

Hors micro-entrepreneurs, les secteurs les moins rémunérateurs sont le commerce de détail hors magasin, les activités de taxis et de VTC, les services personnels, les arts, spectacles et activités récréatives ainsi que l'enseignement.

À l'autre extrémité de l'échelle, les revenus moyens sont les plus élevés dans la médecine, les professions juridiques et comptables et le commerce pharmaceutique.

Hors régimes micro-sociaux : 20 % de revenus non salariés nuls ou déficitaires dans l'agriculture, **8 %** hors agriculture. **Les disparités** de revenus sont bien plus marquées que pour les salariés. Dans certains secteurs, les revenus sont très concentrés : par exemple, dans le domaine des arts et spectacles.

Les ● **10 %** de non-salariés les mieux rémunérés se partagent **47 %** des revenus quand les ● **50 %** les moins rémunérés en partagent **11 %**.



Les femmes sont sous-représentées dans le non-salariat et gagnent **27 %** de moins que les hommes. Elles sont toutefois surreprésentées dans le micro-entrepreneuriat et **gagnent moins** que les hommes dans les secteurs les plus rémunérateurs.

L'auto-entrepreneuriat, tremplin pour accéder au non-salariat classique ?

—

➤ **À retrouver en p. 27**

Entre 2010 et 2015, le revenu des auto-entrepreneurs qui sont passés au non-salariat classique **a plus que doublé** et sa progression a été tout aussi soutenue avant qu'après le changement de statut.

Emploi et revenus des indépendants



Fin 2017, dans l'ensemble des secteurs d'activité, 3,5 millions de personnes dirigent une entreprise, à titre principal ou en complément d'une autre activité. Ces indépendants présentent une grande variété de profils avec une disparité de revenus : pour certains, il s'agit d'une activité d'appoint, notamment pour une partie des micro-entrepreneurs ; d'autres dirigent de grandes entreprises présentes à l'international.



> Pour en savoir plus

Fiches thématiques

Dirigeants d'entreprises	p.102
Effectifs et revenus d'activité des non-salariés	p.104
Disparités de revenu des non-salariés classiques	p.106
Emploi et revenus d'activité des micro-entrepreneurs	p.108
Pluriactivité	p.110
Emploi et revenus d'activité selon le sexe	p.112
Emploi et revenus d'activité selon l'âge	p.114
Conditions de travail des indépendants	p.116
Patrimoine des indépendants	p.118
Pensions de retraite des non-salariés	p.120
Non-salariés sur le territoire français	p.122
Travailleurs indépendants en Europe	p.124

9 ANS APRÈS AVOIR LANCÉ UNE ACTIVITÉ,
46 % des non-salariés sont
toujours actifs fin 2015



Entrepreneurs individuels



Gérants



Professions libérales

Part des non-salariés **toujours actifs** fin 2015
parmi les non-salariés de 20 à 50 ans ayant démarré une activité en 2006

Fiches sectorielles

Agriculture	p.128
Industrie hors artisanat commercial	p.130
Construction	p.132
Commerce et artisanat commercial	p.134
Transports et entreposage	p.136
Services aux entreprises et services mixtes	p.138
Services aux particuliers hors santé	p.140
Santé et action sociale	p.142
Professions libérales	p.144



3,5 MILLIONS
D'INDÉPENDANTS
FIN 2017

3,2
millions



cotisent au régime de protection
sociale des **non-salariés**
hors agriculture
1,9 million non-salariés classiques + 0,9 million micro-entrepreneurs



dans l'agriculture
0,4 million

0,3
million

cotisent au régime
général des **salariés**

DOSSIER 1 : LES INDÉPENDANTS, TÉMOINS DES TRANSFORMATIONS DU TRAVAIL ?

28 AVRIL 2020 • FICHE PRESSE

Emploi et revenus des indépendants



 > À retrouver en p. 41

Le travail indépendant se trouve au cœur de nombreux débats sur l'avenir du travail et de la protection sociale. Ces débats, souvent centrés autour de la figure emblématique des micro-entrepreneurs des plateformes collaboratives, questionnent les situations de travail indépendant en raison du développement des zones grises entre salariat et non salariat et de la tendance à l'hybridation de ces deux statuts. Ils interrogent la pertinence du critère de subordination juridique, qui reste structurant pour distinguer les salariés des travailleurs indépendants. Le brouillage des statuts interroge directement la construction des droits sociaux, qui diffèrent selon le statut occupé.

Le travail indépendant, s'il a progressé sensiblement, notamment depuis la création en 2009 du statut d'auto-entrepreneur, reste de 2013 à 2019 globalement stable en France, de l'ordre de **11 % à 12 % des personnes en emploi**.

Certaines de ses formes remettent en cause des frontières juridiques pensées comme nettes entre travail salarié et travail indépendant. Raison pour laquelle le travail indépendant se trouve au cœur de nombreux débats actuels sur l'avenir du travail et de la protection sociale.

Les plateformes d'emploi ?

Les débats sont souvent centrés autour de la figure emblématique des micro-entrepreneurs des plateformes collaboratives. L'actualité discute ainsi âprement de nouvelles figures d'indépendants, comme les coursiers à vélo ou les chargeurs de trottinettes, tout un monde de « petits métiers » souvent mobilisés sous le statut de micro-entrepreneur par des plateformes de services qui retiennent particulièrement l'attention des sciences sociales et dans le débat public.

Les débats questionnent les situations de travail indépendant en raison du **développement des zones grises entre salariat et non-salariat** et de la tendance à l'hybridation de ces deux statuts. Des zones incertaines se développent notamment là où du travail est obtenu de façon relativement stable par des indépendants qui contribuent à la production de biens ou de services tout en restant à la périphérie des entreprises qui les mobilisent. Le statut d'indépendant ne s'accorde pas dans tous les cas avec **la liberté des échanges de travail supposée par le droit commercial**.

La pertinence du **critère de subordination juridique**, qui reste structurant pour distinguer les salariés des travailleurs indépendants, est interrogée. En l'absence de catégorie formalisant la dépendance dans l'indépendance (comme le statut de travailleur para-subordonné dont se sont dotés certains pays européens), la qualification des situations de travail indécises entre salariat et indépendance reste en France tributaire de **la notion de subordination juridique**. La Cour de Cassation a ainsi rendu pour la première fois en novembre 2018 un arrêt reconnaissant un lien de subordination entre une plateforme de service et un travailleur indépendant (le dit « arrêt *Take Eat Easy* »). Plus récemment, dans un arrêt du 4 mars 2020, elle requalifie en contrat de travail la relation contractuelle entre Uber et l'un de ses chauffeurs.

 > Les plateformes d'emploi : Encadré 1 p. 43

Définition

Qu'est-ce qu'un indépendant ?

À cette question apparemment simple, plusieurs réponses se présentent, distinctes selon les préoccupations des organismes qui les produisent. Chaque définition dessine un contour spécifique qui ne recouvre pas complètement les autres. Pour les juristes, les indépendants échangent, dans le cadre de relations marchandes, des services ou des prestations qui relèvent du droit commercial. Ils se différencient ainsi foncièrement des salariés dont les échanges de travail sont précisément réglés par le droit du travail. Selon cette convention juridique qui reste structurante en France, les indépendants sont donc par principe exempts de toute subordination juridique.

 p. 44

La question des droits sociaux des indépendants

 p. 48

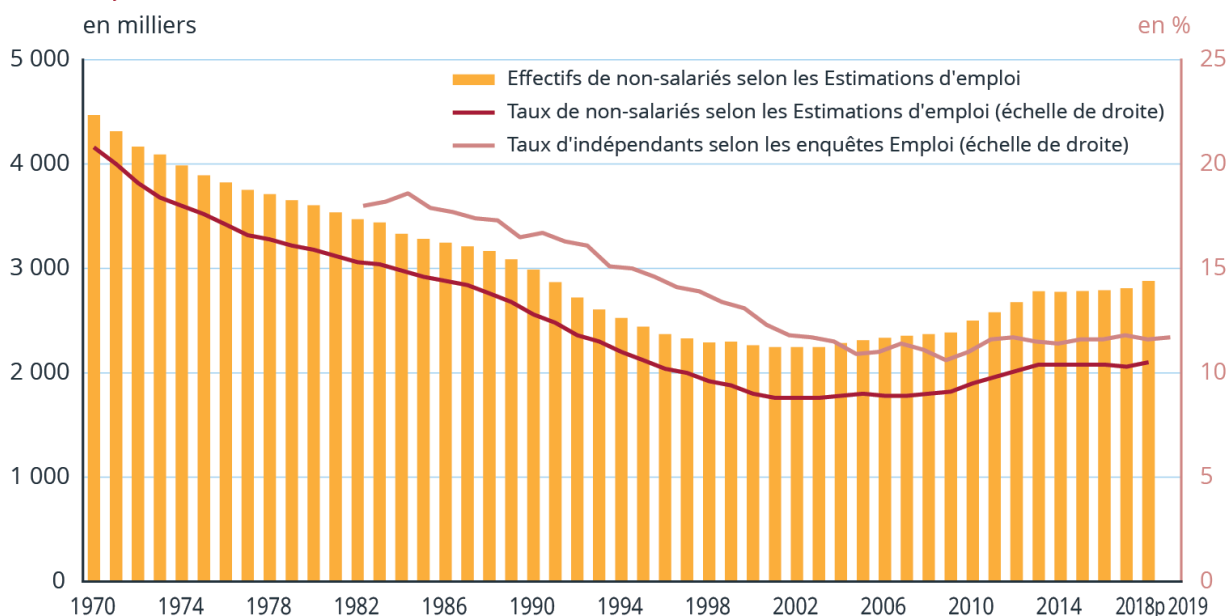
Derrière la qualification de salarié ou d'indépendant se décide un élément central de l'emploi qu'on appelle couramment la protection sociale. Elle comprend les modalités de contribution aux assurances collectives qui garantissent des revenus aux travailleurs en cas de perte d'emploi ou lors de la retraite, les compléments pour les familles, la prise en charge des problèmes de santé, etc.

Malgré son alignement progressif sur celle des salariés, la couverture sociale des indépendants reste **moins favorable que celle des salariés**, notamment en matière de couvertures complémentaires, d'indemnités journalières et de risque chômage. Des dispositions récentes tendent à accorder un statut particulier aux travailleurs indépendants des plateformes de mobilité. Par l'incitation à la responsabilisation sociale, une pression des pouvoirs publics s'exerce sur les nouveaux opérateurs des plateformes pour contribuer, comme tout employeur, à la constitution de droits sociaux. Les travailleurs eux-mêmes par leurs diverses mobilisations tentent de peser en ce sens.

La question des droits sociaux des indépendants, et surtout de ceux qui sont les moins bien couverts, **reste en suspens**. Le développement des emplois hybrides soumet à de fortes tensions les réponses antérieures de la protection sociale largement appuyées sur des régimes professionnels distincts.

 > **La diversité des régimes de retraite des non-salariés : Encadré 3 p. 49**

Évolution du non-salariat (emploi principal) depuis 1970 en effectifs et en proportion de l'emploi total



p : les données 2018 issues des Estimations d'emploi sont provisoires.

Note : à partir des Estimations d'emploi, on comptabilise les personnes de 15 ans ou plus dont l'emploi principal en fin d'année correspond à une activité non salariée (selon l'inscription à un régime de sécurité sociale des travailleurs non salariés).

À partir des enquêtes Emploi, on comptabilise les personnes de 15 ans ou plus dont l'emploi principal au sens du BIT correspond à une activité d'indépendant (selon la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles).

Champ : France métropolitaine pour les Estimations d'emploi, France hors Mayotte pour les enquêtes Emploi.

Source : Insee, Estimations d'emploi, enquêtes Emploi.

DOSSIER 2 : QUI S'INSTALLE À SON COMPTE ? TRANSITIONS ENTRE SALARIAT ET NON-SALARIAT ET EFFET SUR LES REVENUS PROFESSIONNELS

28 AVRIL 2020 • FICHE PRESSE

Emploi et revenus des indépendants



 > À retrouver en p. 55

Dans un monde où apparaissent de nouvelles formes d'emplois passant souvent par un statut de non-salariat, il est important de **caractériser les transitions des salariés s'installant à leur compte** : qui devient non-salarié parmi les salariés ? Si le non-salariat offre plus d'autonomie dans l'organisation de son travail, quelles en sont les implications **en matière de revenus professionnels** ? Ce dossier étudie les déterminants de ces transitions et l'effet sur les revenus professionnels d'une première transition vers le non-salariat. Il mobilise le « panel tous actifs » issu des données sociales, qui renseigne sur les carrières avant et après ces transitions.

En moyenne entre 2008 et 2015, **83 % des actifs** perçoivent uniquement des salaires, **6 %** des revenus non salariés. Les multiactifs, qui cumulent salaires et revenus non salariés, ne sont que **2 %** des actifs. Les autres tirent principalement leurs revenus des allocations chômage.

Les non-salariés génèrent un revenu professionnel en moyenne supérieur à celui des salariés.

Plus âgés que les salariés, les hommes sont surreprésentés (**70 %**) parmi les non-salariés.

44 % des non-salariés détiennent un diplôme professionnalisant comme un CAP, un BEP, un bac professionnel ou technique, formations plus courantes pour une grande variété de métiers non-salariés que pour les salariés (39 %) ou les multiactifs (34 %).

Les **multiactifs** sont **plus qualifiés** et combinent souvent des emplois de cadres salariés avec une activité libérale. Ainsi, **39 %** des multiactifs exercent une profession libérale, contre **26 %** des autres non-salariés.

47 % des multiactifs ont un diplôme de niveau supérieur ou égal à bac+2, contre **33 %** des non-salariés et des salariés et **18 %** des chômeurs indemnisés.

 > **Revenus professionnels : Encadré 1 p. 56**

 > **Statistiques descriptives sur le marché du travail entre 2008 et 2015 : p. 58**

Définition

Statut d'activité

Les revenus professionnels (salariaux, non salariaux et allocation chômage) sont mobilisés pour définir l'état principal d'activité d'une personne une année donnée. Ainsi, une année est qualifiée d'année d'absence de revenus professionnels lorsque la somme sur l'année des revenus professionnels est inférieure à 1 000 euros. Sinon, une année est qualifiée :

- d'année de **salariat** si l'individu perçoit un salaire mais aucun revenu non salarié et que son revenu salarial dépasse ses éventuelles allocations chômage ;
- d'année de **non salariat** lorsqu'il ne perçoit pas de salaire mais un revenu non salarié supérieur à ses éventuelles allocations chômage ;
- d'année de **multiactivité** s'il perçoit à la fois un revenu issu d'activités salariales et d'activités non salariales et que la somme de ces revenus professionnels dépasse ses allocations chômage s'il en touche ;
- d'année de **chômage indemnisé** dès lors que ses allocations chômage sont supérieures à la somme des autres revenus professionnels qu'il perçoit sur l'année.

→ Les transitions entre statut d'emploi sont fréquentes

👁 p. 60

📊 Plus d'un **quart des actifs** ont vécu au moins une **transition en sept ans** (entre 2008 et 2015) : 27 % des personnes âgées de 20 à 60 ans et percevant au moins 1 000 € de revenus professionnels (d'activité ou d'allocations chômage) une année entre 2008 et 2015 ont changé au moins une fois d'état principal d'activité sur la même période. Cependant, entre deux années successives, les **passages directs** du salariat au non-salariat ou à la multiactivité sont **rare** : ils ne concernent que **0,7 %** de l'ensemble des salariés.

📊 **Plus de quatre actifs** qui deviennent non-salariés sur cinq **ont été salariés par le passé**. Combiner des activités salariée et non salariée au cours d'une carrière est fréquent.

🔍 > **Transitions (à 1 an et à 5 ans) sur le marché du travail entre 2008 et 2015 : p. 60**

Parmi les salariés et chômeurs indemnisés, les jeunes et les diplômés sont plus susceptibles de devenir non-salariés.

👁 p. 62

📊 Pour un salarié, le démarrage d'une activité non salariée peut prendre des formes très diverses

👁 p. 64

- **Pour les nouveaux auto-entrepreneurs**, qui conservent souvent pendant plusieurs années des emplois salariés : l'activité salariée représente les trois-quarts de leurs revenus (80 % si l'on y adjoint les éventuelles indemnités chômage perçues) trois ans plus tard.
- **Pour les nouveaux entrepreneurs individuels ou les gérants** : l'activité non salariée permet de dégager plus de 80 % des revenus professionnels trois ans plus tard.

🏠 **60 %** des actifs s'installant à leur compte dégagent encore des revenus non salariés trois ans plus tard. Trois ans plus tard, le non-salariat devient la source principale de revenu pour **45 %** des actifs s'installant à leur compte : c'est le cas pour les **deux-tiers** des entrepreneurs individuels et gérants, mais pour seulement **27 %** des auto-entrepreneurs.

Le démarrage d'une activité non salariée s'accompagne d'un risque accru sur les revenus perçus : **des revenus plus dispersés et inférieurs** en moyenne **de 8 %** la première année par rapport à rester salarié. Pour certains actifs, cette baisse persiste pendant au moins trois ans. Le risque en matière de revenus s'accroît avec le revenu initial de la personne. En revanche, pour une minorité, démarrer une activité non salariée permet de générer des revenus plus élevés que dans le seul salariat.

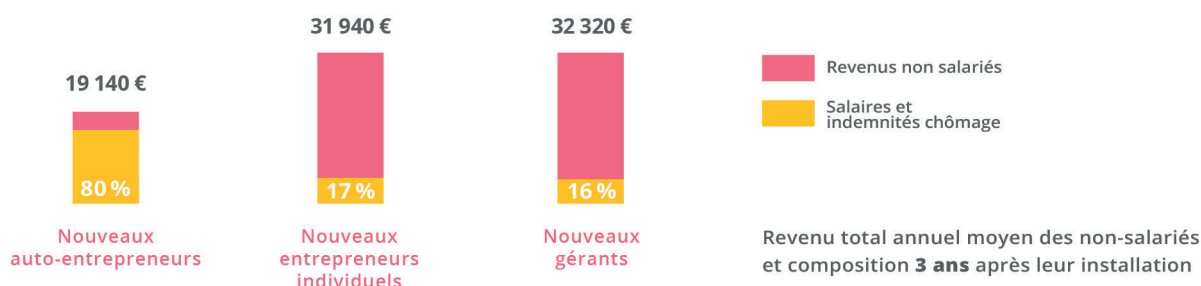
👁 p. 65 et 67

📈 Une perte de revenu plus marquée pour les anciens ouvriers et les nouveaux auto-entrepreneurs

👁 p. 68

S'installer à son compte a un effet sur le revenu qui **varie avec le niveau de diplôme et la catégorie socioprofessionnelle**. Ainsi, les titulaires d'un diplôme technique ou professionnel et les ouvriers subissent une perte marquée de revenu après leur installation comme non-salariés, même trois ans après. Pour les premiers, cette perte atteint **1 274 €** en moyenne la troisième année après l'installation et pour les seconds **1 182 €** par rapport à ce qu'ils auraient perçu s'ils étaient restés uniquement dans le salariat. À l'inverse, les diplômés du supérieur et les anciens cadres ne connaissent pas de perte significative de leur revenu professionnel au bout de trois ans. L'impact sur les revenus professionnels **varie aussi selon le statut juridique du non-salariat** choisi lors de l'installation. Ceux qui s'installent en tant qu'auto-entrepreneurs subissent la plus forte perte l'année suivante, sans que celle-ci ne se résorbe au cours des deux ans suivants.

3 ANS APRÈS LEUR INSTALLATION, 80 % DES REVENUS DES AUTO-ENTREPRENEURS PROVIENNENT D'UNE ACTIVITÉ SALARIÉE OU D'INDEMNITÉS CHÔMAGE



ÉCLAIRAGE 1 : INDÉPENDANTS : UNE OFFRE DE TRAVAIL PLUS CONTRAINTE DEPUIS 2008

28 AVRIL 2020 • FICHE PRESSE

 > À retrouver en p. 75

Les indépendants restent moins souvent touchés que les salariés par une contrainte dans leur offre de travail, c'est-à-dire ne pas arriver à travailler autant qu'ils le souhaitent : ils sont au moins une fois dans l'année au chômage, dans le halo autour du chômage ou en sous-emploi. Cependant, l'écart entre les deux catégories s'est réduit. Si les chefs d'entreprises, les professions libérales et les professions intermédiaires de la santé sont relativement épargnés, les autres indépendants sont plus touchés, notamment dans les professions où les micro-entrepreneurs sont les plus nombreux.

Indicateur de contrainte par statut (salarié / indépendant) : Encadré 1 p. 76

Emploi et revenus des indépendants



Les indépendants sont moins contraints dans leur offre de travail que les salariés, mais l'écart se réduit

 p. 77

En moyenne sur la période 2016-2018, **un indépendant sur cinq** n'arrive pas à travailler autant qu'il le souhaite. Cette contrainte dans l'offre de travail est **moindre que pour les salariés** : sur cette période, l'écart est de **8 points**. Il était de **10 à 12 points** au début des années 2000 et de l'ordre de 15 points au milieu des années 1990. La réduction de l'écart ces dernières années est même un peu plus frappante si on tient compte du fort changement de la composition des indépendants depuis le début des années 1990, au détriment des agriculteurs et des aides familiaux. Les chefs d'entreprises, les professions libérales et les professions intermédiaires de la santé restent relativement peu contraints.

**DE PLUS EN PLUS D'INDÉPENDANTS
SOUSHAIENT TRAVAILLER DAVANTAGE**



Part d'indépendants **contraints** dans leur offre de travail

Pour les indépendants, la contrainte prend le plus souvent la forme du sous-emploi

Depuis les années 2000, les trois situations de contrainte (sous-emploi, alternance entre emploi et non-emploi contraint et le seul non-emploi contraint) ont toutes augmenté. Le sous-emploi demeure la situation la plus importante chez les indépendants, alors que c'est l'alternance d'emploi et de non-emploi contraint qui est prépondérante chez les salariés.

 > **Part des personnes en emploi travaillant moins de 30 heures en moyenne par semaine et part des indépendants en sous-emploi : p. 79**

Une hausse de la contrainte dans l'offre de travail liée au statut de micro-entrepreneur

Les professions au plus fort taux de contrainte sont aussi celles où la part des micro-entrepreneurs est la plus élevée (42 % des artistes et techniciens du spectacle et 57 % des moniteurs et formateurs ont le statut micro-entrepreneur).

37 % des micro-entrepreneurs sont au moins une fois dans l'année en sous-emploi contre **7 %** des indépendants classiques.

Le statut de micro-entrepreneur s'est surtout développé dans des professions où la contrainte était déjà forte avant la création de ce statut.

 > **Professions, micro-entrepreneurs et contrainte : Encadré 2 p. 80**

ÉCLAIRAGE 2 :

EN 2016, LES REVENUS D'ACTIVITÉ NON SALARIÉE DES CHAUFFEURS DE VTC SONT DE MOITIÉ INFÉRIEURS À CEUX DES TAXIS

28 AVRIL 2020 • FICHE PRESSE

 > À retrouver en p. 83

Bien qu'exerçant deux métiers proches, les conducteurs de taxi non salariés et non employeurs et ceux de voiture de transport avec chauffeur (VTC) forment deux sous-populations bien distinctes. Fin 2016, les 7 000 chauffeurs de VTC sont majoritairement des micro-entrepreneurs (57 %) et leur entreprise est récente. À l'inverse, les 24 000 chauffeurs de taxi sont à 99 % des non salariés classiques, installés de longue date. De plus, le cadre législatif leur fixe des conditions d'activité différentes. Cette hétérogénéité se traduit par un écart de revenus non salariés important : 570 € par mois pour les VTC, 1 230 € pour les taxis.

Emploi et revenus des indépendants



Depuis l'apparition de grandes plateformes numériques de réservation de voitures de transport avec chauffeur (VTC) en 2011, le secteur du transport public particulier de personnes (T3P) subit une profonde mutation en France, comme dans les autres pays développés. Afin d'encadrer l'afflux de VTC, les lois Thévenoud de 2014 et Grandguillaume de 2016 ont délimité précisément les droits et devoirs des taxis et des VTC.

 > En savoir plus sur le cadre réglementaire : *Encadré 1 p. 84*

 > En savoir plus sur la méthode de distinction entre taxis et VTC en 2016 : *Encadré 2 p. 86*

57 % des chauffeurs de VTC non salariés sont des micro-entrepreneurs

Fin 2016, parmi les 31 000 chauffeurs non salariés et non employeurs répertoriés dans le secteur d'activité du transport de voyageurs par taxis et VTC, 24 000 conduisent un taxi (soit 77 %) et 7 000 un VTC (23 %). La principale différence entre ces deux professions tient au statut de leur entreprise.

99 % des chauffeurs de taxi sont des non-salariés classiques : 94 % d'entrepreneurs individuels et 5 % de gérants majoritaires de sociétés.

57 % des chauffeurs de VTC sont inscrits sous le régime du micro-entrepreneuriat. Ce statut simplifié, encouragé par certaines centrales de réservation auprès de leurs chauffeurs partenaires, leur a permis de disposer rapidement d'une flotte conséquente.



Les chauffeurs de VTC sont plus jeunes

18 % des chauffeurs de VTC non salariés ont moins de 30 ans. Alors que cette part est de 2 % parmi les chauffeurs de taxi non salariés.



Près de la moitié des chauffeurs de taxi et deux tiers des conducteurs de VTC exercent en Île-de-France.

90 % des chauffeurs de VTC pluriactifs ont une activité salariée plus rémunératrice que leur activité non salariée



Le revenu moyen mensuel global (revenus d'activité non salariée + salaire net des pluriactifs) est de **940 €** pour les chauffeurs de VTC et de **1 270 €** pour les chauffeurs de taxi. L'activité non salariée rapporte mensuellement **570 €** aux chauffeurs de VTC et **1 230 €** aux chauffeurs de taxis.

21 % des chauffeurs de VTC sont pluriactifs, c'est-à-dire qu'ils exercent également une activité salariée, à titre principal ou secondaire. Cela concerne 3 % des chauffeurs de taxis non salariés.

ÉCLAIRAGE 2 :

EN 2016, LES REVENUS D'ACTIVITÉ NON SALARIÉE DES CHAUFFEURS DE VTC SONT DE MOITIÉ INFÉRIEURS À CEUX DES TAXIS

28 AVRIL 2020 • FICHE PRESSE

LES CHAUFFEURS DE VTC SONT PLUS JEUNES



18 %

des chauffeurs de **VTC**



2 %

des chauffeurs de **taxi**

Part des non-salariés ayant **moins de 30 ans** fin 2016

LES CHAUFFEURS DE VTC NON SALARIÉS SONT PLUS SOUVENT MICRO-ENTREPRENEURS



57 %

des chauffeurs de **VTC**



1 %

des chauffeurs de **taxi**

Part des non-salariés ayant un **statut de micro-entrepreneur** fin 2016



LES CHAUFFEURS DE VTC NON SALARIÉS SONT PLUS SOUVENT PLURIACTIFS



21 %

des chauffeurs de **VTC**



3 %

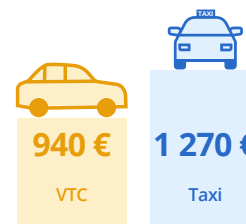
des chauffeurs de **taxi**

Part des non-salariés exerçant également une **activité salariée** fin 2016

DES REVENUS D'ACTIVITÉ EN MOYENNE PLUS FAIBLES POUR LES CHAUFFEURS DE VTC



Revenus non salariés



Revenus globaux, y compris salaires pour les pluriactifs

Revenu d'activité mensuel moyen des non-salariés en 2016

ÉCLAIRAGE 3 :

LE NOMBRE DE NON-SALARIÉS DANS LES ACTIVITÉS CULTURELLES A PRESQUE DOUBLÉ ENTRE 2007 ET 2016

28 AVRIL 2020 • FICHE PRESSE

Emploi et revenus des indépendants



 > À retrouver en p. 91

Fin 2016, en France, 175 500 non-salariés œuvrent dans les activités culturelles : création artistique et sa diffusion, audiovisuel et multimédia, architecture, enseignement artistique amateur ou encore dans les agences de publicité. C'est presque deux fois plus qu'en 2007. Dans ces secteurs, les indépendants à titre principal représentent 3 emplois sur 10. La création du statut d'auto-entrepreneur a suscité un engouement, attirant une nouvelle population, plus jeune, plus féminine et pluriactive. Elle a modifié en profondeur les conditions d'emploi dans certains secteurs culturels.

En savoir plus : Les « secteurs culturels » couvrent une large gamme d'activités qui s'inscrivent dans le champ de compétence du ministère de la Culture : Encadré 1

Près d'un actif sur trois en emploi est indépendant dans les secteurs culturels

 p. 93

En 2016, les secteurs culturels emploient, à titre principal, **2,4 %** de l'ensemble des actifs en emploi en France métropolitaine. **L'emploi indépendant y a de longue date un poids très fort**, l'indépendance apparaissant comme une caractéristique essentielle, à l'origine de l'activité créative. Les salariés de ces secteurs sont bien davantage qu'ailleurs en contrats courts ou à temps partiel.

30 % des personnes en emploi dans les secteurs culturels exercent leur activité sous statut indépendant, contre **12 %** dans l'ensemble des secteurs d'activité hors agriculture.

Entre 2007 et 2016, **les effectifs non salariés** des secteurs culturels ont **quasiment doublé**, la progression étant plus ou moins forte selon les secteurs.

La croissance des effectifs de non-salariés est liée à la création du statut d'auto-entrepreneur en 2009 (relayé fin 2014 par celui de micro-entrepreneur). Ainsi, dès 2009, l'auto-entrepreneuriat s'est imposé dans plusieurs secteurs culturels comme les arts visuels ou l'enseignement artistique amateur et a accompagné leur expansion.

 > **Effectifs non salariés des secteurs culturels entre 2007 et 2016 : p. 94**

 > **Profils des non-salariés des secteurs culturels en 2007 et 2016 : p. 96**

< 40 ANS La population des non-salariés des secteurs culturels rajeunit

41 % des non-salariés de la culture ont moins de 40 ans fin 2016 (contre 29 % neuf ans plus tôt).

Les secteurs des arts visuels et de l'audiovisuel multimédia sont ceux où le rajeunissement est le plus marqué. Quelle que soit l'activité, les moins de 40 ans choisissent majoritairement le micro-entrepreneuriat. Ainsi, la part de micro-entrepreneurs parmi les moins de 40 ans s'élève à 92 % dans l'enseignement artistique amateur, 86 % dans les arts visuels, 79 % dans le spectacle vivant, 75 % dans l'audiovisuel-multimédia. Un des secteurs les moins jeunes est celui du livre et de la presse (30 % de moins de 40 ans).

 p. 96

La pluriactivité a plus que doublé en neuf ans

Taux de pluriactivité

- dans les secteurs culturels :

2007 12 % • 2016 26 %

- dans l'ensemble des secteurs hors agriculture :

2007 10 % • 2016 16 %

37 % des micro-entrepreneurs des secteurs culturels sont pluriactifs, contre **29 %** des micro-entrepreneurs de l'ensemble des secteurs, hors agriculture.

 p. 97

Des revenus bien inférieurs dans les secteurs culturels

Le revenu d'activité moyen des non-salariés des secteurs culturels est près de deux fois moins élevé que celui de l'ensemble des non-salariés (hors agriculture) : **1 400 €** nets mensuels, contre **2 540 €**.

 p. 97

Les secteurs culturels se sont inégalement féminisés en neuf ans

La part des femmes parmi les non-salariés des secteurs culturels a progressé de façon régulière depuis 2007 et reste supérieure à celle observée pour l'ensemble des non-salariés, hors agriculture.

43 % des non-salariés des secteurs culturels sont des femmes (33 % fin 2007).

Certains secteurs sont nettement plus féminisés que d'autres.

% de femmes parmi les non-salariés :

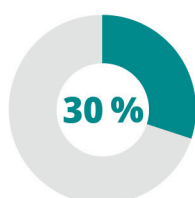
 60 % Patrimoine, enseignement artistique amateur, livre et presse

 < 20 % Audiovisuel, multimédia

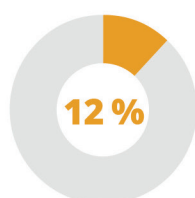
 < 30 % Spectacle vivant

Les femmes sont plus souvent micro-entrepreneuses que leurs homologues masculins, notamment dans les secteurs où elles étaient peu présentes avant la création de ce statut.

LE NON-SALARIAT : UNE CARACTÉRISTIQUE DES EMPLOIS DU SECTEUR CULTUREL



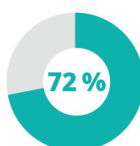
Secteurs culturels



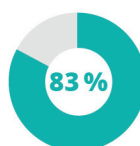
Ensemble des secteurs hors agriculture

Part d'indépendants parmi les personnes en emploi en 2016

LE STATUT DE MICRO-ENTREPRENEUR S'IMPOSE DANS LES ARTS VISUELS ET L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AMATEUR



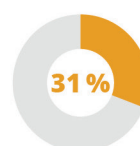
Arts visuels



Enseignement artistique amateur



Ensemble des secteurs culturels



Ensemble des secteurs hors agriculture

Part des micro-entrepreneurs parmi les non-salariés fin 2016